

ANNEXE N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & ASSOCIATION DES PERSONNELS, AMIS &
ANCIENS DE LA SECTION DE RECHERCHES DE PARIS
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'Année 2023** à l'Association des Personnels, Amis & Anciens de la Section de Recherches de Paris une aide financière de **TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500 €)** à l'occasion de la soirée prestige organisée sur la Péniche le BOREAS décrite dans votre dossier de demande de financement du 17 Mars 2023.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 11 Avril 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour l'Association des Personnels, Amis
& Anciens de la Section de Recherches de
PARIS

M. Franck DION
Président

« Lu et Approuvé »



Convention de partenariat ACEF RIVES DE PARIS – ASSOCIATION DES PERSONNELS,
AMIS & ANCIENS DE LA SECTION DE RECHERCHES DE PARIS